



RAPPORT FINANCIER

2024-2025

Sommaire



1. RAPPORT DE GESTION	3
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	5
3. BILAN AU 30 JUIN 2025	8
4. COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2025	10
5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2025	12
1. Objet social, nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	13
2. Description des moyens mis en œuvre	13
3. Règles et méthodes comptables	14
4. Immobilisations incorporelles	16
5. Immobilisations corporelles	17
6. Immobilisations financières	18
7. Créances de l'actif circulant	19
8. Valeurs mobilières de placement	20
9. Disponibilités	20
10. Charges constatées d'avance	20
11. Fonds propres	21
12. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels	21
13. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24
14. Dettes liées à l'exploitation	25
15. Produits constatés d'avance	25
16. Ventes de prestations de service	26
17. Autres produits d'exploitation	26
18. Résultat financier	27
19. Résultat exceptionnel	27
20. Situation fiscale	28
21. Participation au résultat	28
22. Intéressement	28
23. Engagements hors bilan	29
24. Effectifs moyens	29
25. Rémunérations et contributions volontaires	30
26. Informations sur les postes concernant les entreprises liées	30
27. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	31
28. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2025	31



RAPPORT DE GESTION



L'exercice 2024-2025 restera marqué par la performance de trois de nos sélections nationales engagées quasi simultanément dans des phases finales internationales. L'Équipe de France A masculine a atteint les demi-finales de l'Euro 2024 et du tour final de la Ligue des nations de l'UEFA. L'Équipe de France Espoirs s'est qualifiée pour la finale des Jeux Olympiques de Paris. L'Équipe de France A féminine a disputé les quarts de finale du tournoi olympique. Ces résultats ont généré un apport positif de plus de 0,4 million d'euro de marge nette dans les comptes arrêtés au 30 juin 2025.

Parallèlement, le football professionnel a traversé une nouvelle crise économique, marquée par une forte baisse des droits télévisés domestiques. Ses conséquences sur les comptes de la FFF ont été doubles :

- la redevance de 2,5 % sur les droits commerciaux du football professionnel a chuté à son plancher de 14,3 millions d'euros, contre près de 20 millions d'euros les saisons précédentes ;
- la FFF a consenti un soutien financier direct à la Ligue de Football Professionnel (LFP), par un abandon de créances de 10 millions d'euros au titre de l'arbitrage d'élite et un différé de paiement sur la deuxième contribution exceptionnelle de 10 millions d'euros HT, liée à la création de la société commerciale.

Ces réductions de recettes exceptionnelles, totalisant plus de 15 millions d'euros non budgétés, ont fortement pesé sur le résultat de l'exercice. Leur effet a toutefois été minoré par la progression des partenariats et par des issues favorables sur plusieurs dossiers contentieux.

L'événement majeur de l'exercice fut la consultation visant à désigner l'équipementier de la FFF pour les huit prochaines saisons. Cette procédure a reconduit Nike comme partenaire majeur et permis une hausse significative des droits de partenariats, dont une partie est rattachée à l'exercice 2024-2025. Cette performance confirme le rayonnement international de la FFF.

Le contrôle URSSAF, qui avait conduit à un redressement final de 1,9 million d'euro, a fait l'objet d'une contestation auprès de la Commission de recours amiable. Cette dernière a annulé l'avis de redressement, ce qui entraîne la forclusion de deux des trois années sur lesquelles portaient le contrôle, permettant la reprise de 1,3 million d'euros de charges.

Finalement, les produits d'exploitation se sont élevés à 284 millions d'euros alors que les charges s'établissaient à 296 millions d'euros, soit un déficit d'exploitation de 12 millions d'euros. La contribution du résultat financier pour 2 millions d'euros, ainsi que celle liée à nos parcours sportifs en compétitions internationales déjà mentionnée, ont permis de réduire le résultat net déficitaire

Le déficit net est ainsi limité à 9 millions d'euros, lequel sera intégralement imputé sur les réserves. Cette situation reste exceptionnelle et résulte directement des difficultés du football professionnel. La FFF assume pleinement cette situation, dans un esprit de solidarité entre toutes les composantes du football.

L'exercice 2025-2026, qui a démarré le 1^{er} juillet 2025, ouvre la porte à un horizon plus serein sur le plan financier. En effet, la fin du contrat nous liant au Stade de France, qui nous imposait des conditions de location de l'enceinte excessives, ainsi que le renouvellement du partenariat avec notre équipementier, nous autorisent à dessiner une trajectoire favorable pour les prochains exercices.

Ceci doit nous permettre de mettre en place les projets portés par la mandature actuelle, tout en augmentant le niveau de service rendu. C'est bien la mission que vous nous avez confiée et que nous assumerons.


Véronique Lainé

 Trésorière générale de la Fédération
Française de Football




RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2025.

À l'Assemblée fédérale de la Fédération Française de Football.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée fédérale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la trésorière générale et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 21 novembre 2025

**Le commissaire aux comptes
Grant Thornton, membre français de Grant Thornton International**

**Pascal Leclerc
Associé**





BILAN AU 30 JUIN 2025



BILAN ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 30 juin 2025			Exercice clos le 30 juin 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles (note 4)	13 497	(12 562)	935	936
Immobilisations corporelles (note 5)	158 198	(94 971)	63 227	65 279
Immobilisations financières (note 6)	96 000		96 000	48 581
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	267 695	(107 533)	160 162	114 796
Stocks et en-cours	259	(72)	187	265
Avances et acomptes versés sur commandes	702		702	700
Créances (note 7)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	31 352	(7)	31 345	13 263
Autres	50 169		50 169	48 976
Valeurs mobilières de placement (note 8)	83		83	15 209
Disponibilités (note 9)	3 305		3 305	8 641
Charges constatées d'avance (note 10)	2 429		2 429	6 808
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	88 299	(79)	88 220	93 862
TOTAL DE L'ACTIF	355 994	(107 612)	248 382	208 657

BILAN PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 30 juin 2025	Exercice clos le 30 juin 2024
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	54 409	54 409
Report à nouveau	5 076	5 007
Excédent ou déficit de l'exercice	(8 682)	68
SITUATION NETTE (note 11)	50 803	59 484
Autres fonds associatifs		
Provisions réglementées	9 846	9 666
TOTAL DES AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (note 11)	9 846	9 666
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 12)	5 878	5 475
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 13)	3 951	5 534
Emprunts et dettes financières diverses (note 14)	24 665	27 145
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (note 14)	27 141	34 493
Dettes fiscales et sociales (note 14)	10 960	14 323
Autres dettes (note 14)	6 752	6 666
Produits constatés d'avance (note 15)	108 386	45 870
TOTAL DES DETTES	181 855	134 031
TOTAL DU PASSIF	248 382	208 657



COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2025



COMPTE DE RÉSULTAT <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 30 juin 2025	Exercice clos le 30 juin 2024
Cotisations	792	790
Ventes de biens	145	163
Ventes de prestations de services (note 16)	250 944	240 127
dont parrainages	135 114	117 176
Produits de tiers financeurs (note 17)		
Concours publics et subventions d'exploitation	17 972	8 702
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges (note 17)	10 263	25 815
Autres produits (note 17)	4 462	5 710
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	284 578	281 307
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(16 799)	(19 832)
Variations de stocks	(10)	19
Autres achats et charges externes	(133 682)	(116 947)
Aides financières	(75 130)	(75 976)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 637)	(3 540)
Charges de personnel	(60 231)	(57 870)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(6 699)	(6 839)
Autres charges	(299)	(650)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(296 487)	(281 635)
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(11 909)	(328)
Total des produits financiers	2 261	1 543
Total des charges financières	(210)	(154)
2. RÉSULTAT FINANCIER (note 18)	2 051	1 389
Sur opérations de gestion	20 796	6 401
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	323	323
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 119	6 724
Sur opérations de gestion	(20 187)	(7 839)
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(503)	(503)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(20 690)	(8 342)
3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 19)	430	(1 618)
Participation des salariés aux résultats (note 21)	5	30
Impôts sur les bénéfices (note 20)	741	596
EXCÉDENT OU DÉFICIT	(8 682)	68
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (note 25)		
Bénévolat	980	985
TOTAL	980	985
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (note 25)		
Personnel bénévole	(980)	(985)
TOTAL	(980)	(985)



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU **30 JUIN 2025**

1. Objet social, nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La Fédération Française de Football est une Association fondée le 7 avril 1919 par transformation du « *Comité français interfédéral* » créé en 1906. L'association, en tant que fédération sportive agréée, est reconnue d'utilité publique (article 131-8 du code du sport) et comprend des groupements sportifs dénommés « clubs » ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération Française de Football a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'Outre-mer ;
- de créer et de maintenir un lien entre ses membres individuels, les clubs affiliés, ses districts, ses ligues régionales, la Ligue du Football Amateur (LFA) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) ;

- de défendre les intérêts moraux et matériels du football français ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec les associations étrangères affiliées à la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), les organismes sportifs nationaux et les pouvoirs publics.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts mis en conformité du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004. Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Elle assure les missions prévues à la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

2. Description des moyens mis en œuvre

La Fédération Française de Football dispose de deux sites : le siège social 87, boulevard de Grenelle et le Centre National du Football (CNF), situé à Clairefontaine-en-Yvelines. Les ressources de la Fédération Française de Football sont issues majoritairement de son activité commerciale et, pour le reste, de l'activité associative. Elles permettent de couvrir les charges d'exploitation générées par :

- la pratique de haut niveau (détection, formation, sélections nationales, arbitrage) ;
- le développement du football amateur sur tout le territoire auprès des 2,38 millions de licenciés et licenciées ;
- la gestion des compétitions nationales ;
- les fonctions supports et la maintenance de son patrimoine immobilier.

La Fédération Française de Football s'appuie sur une organisation décentralisée constituée des vingt-deux ligues métropolitaines et d'Outre-mer, quatre-vingt-onze districts et 11 700 clubs.

Faits marquants

L'événement majeur de l'exercice fut la consultation visant à désigner l'équipementier de la FFF pour les huit prochaines saisons : cette procédure a reconduit Nike comme partenaire majeur. De plus, dans le cadre de la crise économique touchant le football professionnel, la FFF a consenti un soutien financier direct à la LFP par un abandon de créance ainsi qu'un différé de paiement sur une contribution exceptionnelle liée à la création de la société commerciale.

L'exercice 2024-2025 restera marqué par les participations de nos principales sélections nationales aux compétitions suivantes :

- l'Équipe de France A masculine a atteint les demi-finales de l'Euro 2024 et du tour final de la Ligue des nations de l'UEFA ;
- l'Équipe de France Espoirs s'est qualifiée pour la finale des Jeux Olympiques de Paris ;
- l'Équipe de France A féminine a disputé les quarts de finale du tournoi olympique.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fédération Française de Football ont été établis conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et à celles du règlement ANC 2014-03 du Plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance ;
- coûts historiques ;
- séparation des exercices.

Les montants mentionnés dans la présente annexe figurent en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée d'utilisation prévue (trois ou cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors TVA (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le 10 mars 2006, la Fédération Française de Football a acquis un immeuble sis au 87, boulevard de Grenelle à Paris qui abrite son siège social. Le prix d'acquisition, majoré des droits de mutation considérés comme une composante du prix d'acquisition de l'immeuble, a été globalement réparti à l'actif du bilan à hauteur d'un tiers du montant au sein du poste « terrains » (élément non amortissable) et à hauteur de deux tiers du montant au sein du poste « constructions » (éléments amortissables).

Les immobilisations corporelles sont amorties, à compter de leur mise en service, de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Natures des immobilisations	Durées d'utilisation
Constructions :	
- gros œuvre	40 ans
- couvertures et menuiseries extérieures	20 ans
Agencements, installations, aménagements	5 à 10 ans
Aires de jeu	4 à 8 ans
Terrains synthétiques	4 à 8 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Matériels médicaux	3 à 5 ans
Matériels audiovisuels	3 à 5 ans
Mobiliers	4 à 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées d'emprunts obligataires souscrits par la Fédération Française de Football et de prêts accordés aux ligues et aux districts d'une durée maximum de dix ans. Ces supports de placements long terme, émis par les établissements bancaires français de premier ordre, permettent la génération de produits financiers via le détachement des coupons. Ils sont conservés jusqu'à leurs termes, ce qui permet d'assurer la garantie du capital investi.

Les immobilisations financières sont également constituées des titres de participations des filiales de la FFF, détaillés en note 28 de la présente annexe. Un test de dépréciation annuel est réalisé selon une approche multicritère en fonction de la nature de la filiale.

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition. Si l'évaluation au bilan est inférieure au prix du marché à la clôture de l'exercice, la moins-value latente est comptabilisée sous forme d'une dépréciation ; dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas comptabilisée mais elle fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Fonds d'aide au football amateur

Le Fonds d'aide au football amateur (FAFA), dont le rôle est de financer les dossiers d'investissement et le développement du football amateur, a pris naissance à la suite de la conclusion d'une convention entre la Fédération Française de Football et la LFP pour la période du 1er juillet 2008 au 30 juin 2010. Ce dispositif a été renouvelé chaque saison depuis cette période. Par référence à l'article L.333-3 du code du sport (texte codifié le 26 mai 2006) et en l'absence d'existence d'un mandat donné par la LFP, les sommes versées par la LFP à la Fédération et l'utilisation de ces sommes par la Fédération, dans le cadre du dispositif FAFA, sont respectivement enregistrées en produits et charges au compte de résultat de la Fédération.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées inscrites en autres fonds associatifs correspondent aux amortissements dérogatoires sur les éléments « *gros œuvre* » des actifs immobiliers détenus par la Fédération Française de Football et ayant fait l'objet d'une décomposition, définis comme l'excédent des amortissements linéaires déterminés selon la durée d'usage des actifs par rapport à la dotation linéaire déterminée selon la durée d'utilité des actifs, cette dernière traduisant la dépréciation économique des biens et figurant à ce titre à l'actif du bilan en déduction des valeurs brutes. Ces provisions sont dotées et reprises en résultat exceptionnel, de manière que la charge d'amortissement de ses actifs immobiliers, compte tenu de ces mouvements, corresponde à la charge déterminée selon le système linéaire et selon la durée d'usage des actifs.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constatée en présence d'une obligation devant engendrer une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie équivalente attendue de celui-ci. L'obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel, ou être implicite. Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Fait générateur des charges et des produits liés à une compétition internationale majeure

Le fait générateur de l'enregistrement en résultat des charges et des produits afférents à une phase finale d'une compétition internationale (Coupe du monde, championnat d'Europe) correspond à la date de fin de parcours de l'équipe de France (masculine, féminine et Espoirs) dans la phase finale de la compétition concernée. Par conséquent, les charges et produits connus à la date d'arrêté des comptes ont été appréhendés en charges constatées d'avance et produits constatés d'avance.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et des subventions d'exploitation

Le chiffre d'affaires est constitué de ventes de prestation de services (partenariat, droit TV, billetterie, produits fédéraux, contribution LFP...). Ce chiffre d'affaires est reconnu à l'issue de l'exécution de l'obligation génératrice de profits. Les subventions d'exploitation reçues de la part des organes internationaux au titre du développement du football (féminin, amateur...) sont comptabilisées en produits d'exploitation au cours de l'exercice de son obtention.

Règles de présentation des charges et des produits au compte de résultat

Afin de faciliter la comparabilité, d'un exercice à l'autre, des informations financières présentées au sein du compte de résultat de la Fédération Française de Football, les charges et produits se rapportant aux phases finales des compétitions internationales non annuelles (Coupe du monde, championnat d'Europe...) disputées par les équipes de France (masculine, féminine et Espoirs) sont présentés en résultat exceptionnel.

Accord d'intéressement

En date du 13 décembre 2024, un nouvel accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois saisons, soit pour les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Le montant de l'intéressement est fonction de critères sportifs, financiers et quantitatifs. La prime d'intéressement est présentée en charges de personnel au compte de résultat.

Participation au résultat

En date du 13 décembre 2024, un nouvel accord de participation a été conclu pour une durée de trois saisons, soit pour les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Le montant de la réserve spéciale de participation est enregistré sur une ligne dédiée du compte de résultat.

Impôts sur les bénéfices et autres options fiscales

La Fédération Française de Football a opté pour les impôts de commerce lors de son exercice clos au 30 juin 2002 : taxation des résultats de l'ensemble de ses activités selon le régime de droit commun, TVA et contribution économique et territoriale. À compter de la saison 2013-2014, la Fédération Française de Football a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec sa filiale Institut Emploi Formation du Football.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les créances, les disponibilités et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des créances et des dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan, selon le cas, en écarts de conversion actifs ou en écarts de conversion passifs. La différence résultant de l'actualisation des disponibilités en devises à ce dernier cours est incorporée dans le résultat financier, selon le cas, en gains de change ou en pertes de change.

Engagements sociaux

Indemnités de départ à la retraite

Des indemnités de fin de carrière sont versées par la Fédération Française de Football à ses salariés lors de leur départ à la retraite. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent au sein de la Fédération au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés de la Fédération ayant successivement vingt, trente, trente-cinq et quarante ans d'ancienneté. La Fédération, à l'occasion de cet événement, prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

4. Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2024	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2025
Logiciels informatiques	12 810	110	-	12 920
Immobilisations en cours	118	459	-	577
Total des immobilisations incorporelles	12 928	569	-	13 497

Variation des amortissements et des dépréciations

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2024	Dotations	Reprises ou diminutions	Montants au 30 juin 2025
Logiciels informatiques	(11 992)	(570)	-	(12 562)
Total des amortissements des immobilisations incorporelles	(11 992)	(570)	-	(12 562)

5. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2024	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2025
Terrains	14 402	-	-	14 402
Constructions	74 185	3 313	-	77 498
Aires de jeux	7 151	1 434	-	8 585
Agencements, installations et aménagements	36 930	1 893	-	38 823
Matériels, mobiliers et outillages	16 827	778	-	17 605
Autres	356	43	-	399
Immobilisations en cours	5 256	3 201	(7 571)	886
Total des immobilisations corporelles	155 107	10 662	(7 571)	158 198

Les terrains, constructions et aires de jeux concernent principalement les actifs suivants (en valeur brute) :

- siège social sis avenue de Grenelle à Paris pour 39 508 milliers d'euros ;
- Centre national du football sis à Clairefontaine, pour 60 977 milliers d'euros.

Variation des amortissements et des dépréciations

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2024	Dotations	Reprises ou diminutions	Montants au 30 juin 2025
Constructions	(40 691)	(2 011)	-	(42 702)
Aires de jeux	(5 798)	(564)	-	(6 362)
Agencements, installations et aménagements	(28 494)	(1 463)	-	(29 957)
Matériels, mobiliers et outillages	(14 539)	(1 091)	-	(15 630)
Autres	(307)	(13)	-	(320)
Total des amortissements des immobilisations corporelles	(89 829)	(5 142)	-	(94 971)

Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'est enregistrée au 30 juin 2025 (identique au 30 juin 2024).

6. Immobilisations financières

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2024	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2025
Titres de participations	3 313	-	(3 000)	313
Bons du Trésor	10	-	-	10
Emprunts obligataires	44 948	55 374	(6 000)	94 322
Prêts aux ligues et aux districts	45	570	(25)	590
Dépôts et cautionnements	1	-	(1)	-
Intérêts courus	264	501	-	765
Total des immobilisations financières	48 581	56 445	(9 026)	96 000

La diminution des titres de participations est liée à la liquidation de la filiale FFF-Ré, qui a été créée la saison précédente et qui n'a pas eu d'activité.

Échéances des créances et prêts de l'actif financier immobilisé

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2025	Échéances à moins d'un an	Échéances entre un et cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts obligataires et bons du Trésor	94 332	9 000	22 078	63 254
Prêts aux ligues et aux districts	590	190	400	-
Intérêts courus	765	765	-	-
Actif financier immobilisé (hors titres de participations)	95 687	9 955	22 478	63 254

7. Créances de l'actif circulant

Analyse par nature

Postes du bilan	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Créances clients	28 108	11 518
Clients douteux	8	68
Clients - factures à établir	3 236	1 740
Créances de TVA	4 018	2 848
Autres créances vis-à-vis de l'État	1 245	2 622
Créances vis-à-vis de la Ligue de Football Professionnel	28 081	31 142
Créances vis-à-vis de l'UEFA	81	3 183
Créances vis-à-vis des clubs	1 326	2 663
Produits à recevoir	11 556	1 533
Billetterie matches	718	217
Autres créances	3 144	4 768
Total des créances de l'actif circulant	81 521	62 302

L'évolution des produits à recevoir est liée à des produits attendus de l'UEFA dans le cadre de la phase finale de la Ligue des nations et d'un projet *HatTrick*.

Les créances présentes dans le tableau ont une échéance inférieure à un an, à l'exception d'une créance de 8 millions d'euros avec une échéance à trois ans.

Évolution des dépréciations des créances de l'actif circulant

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2024	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2025
Dépréciations des créances clients	(63)	(7)	63	(7)
Total des dépréciations des créances de l'actif circulant	(63)	(7)	63	(7)

8. Valeurs mobilières de placement

Analyse par nature

Natures des valeurs mobilières de placement	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Comptes livrets	83	15 209
Total des valeurs mobilières de placement	83	15 209

La valeur liquidative des valeurs mobilières est identique à la valeur historique inscrite à l'actif du bilan de la Fédération (absence de plus-values ou moins-values latentes au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024).

9. Disponibilités

Analyse par nature

Natures des disponibilités	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Disponibilités liées à l'activité courante	3 305	8 641
Total des disponibilités	3 305	8 641

10. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

Natures des charges constatées d'avance	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Assurances	12	370
Informatique	1 822	1 549
Actions sociales	135	107
Compétitions/matches des sélections nationales	308	4 546
Autres	152	236
Total des charges constatées d'avance	2 429	6 808

La nature « *Compétitions/matches des sélections nationales* » correspond, pour la saison 2024-2025, au championnat d'Europe féminin 2025 et pour la saison 2023-2024 à l'Euro 2024.



11. Fonds propres

Variation des fonds propres

Postes du bilan	Milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2024	Affectation du résultat	Autres mouvements	Résultat	Montants au 30 juin 2025
Fonds propres sans droit de reprises	54 409	-	-	-	54 409
Report à nouveau	5 007	68	-	-	5 076
Excédent ou déficit de l'exercice	68	(68)	-	(8 682)	(8 682)
Situation nette	59 485	-	-	(8 682)	50 803
Provisions réglementées	9 666	-	180	-	9 846
Total	69 151	-	180	(8 682)	60 469

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté en totalité, soit 68 milliers d'euros, au report à nouveau, conformément à la décision de l'Assemblée fédérale ayant statué sur l'affectation du résultat de cet exercice.

Les provisions réglementées sont composées uniquement d'amortissements dérogatoires.

12. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

Évolution des provisions pour risques et charges

Natures des provisions pour risques et charges	Milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2024	Dotations et réaffectations	Reprises après utilisation	Reprises sans utilisation	Montants au 30 juin 2025
Provision médailles du travail	1 378	166	-	-	1 544
Provision indemnités de fin de carrière	1 754	91	-	-	1 845
Provision Plan de sauvegarde de l'emploi	1 139	-	-	-	1 139
Provision litiges RH	430	470	(70)	-	830
Provision contrôle Urssaf	334	-	-	-	334
Provision tiers	440	186	(440)	-	186
Total des provisions pour risques et charges	5 475	913	(510)	-	5 878

Commentaires

Provision médailles du travail

Le montant des engagements de la Fédération vis-à-vis de ses salariés en matière de médailles du travail a été déterminé en application des accords signés par la Fédération et selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation 3,60 % (identique au 30 juin 2024) ;
- taux moyen de revalorisation des gratifications 0 % (identique au 30 juin 2024) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2024) ;
- taux de charges sociales 45 % (identique au 30 juin 2024) ;
- taux de turnover compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2024) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2024 (INSEE 2023 au 30 juin 2024) ;
- hypothèse de demande de la médaille du travail 100 % (identique au 30 juin 2024).

Provision indemnités de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2008, La Fédération Française de Football applique la convention collective nationale du sport. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ont été déterminés selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation 3,60 % (identique au 30 juin 2024) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2024) ;
- taux de charges sociales 45 % (identique au 30 juin 2024) ;
- taux de turnover compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2024) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2024 (INSEE 2023 au 30 juin 2024) ;
- hypothèse de départ volontaire à l'initiative du salarié 100 % (identique au 30 juin 2024) ;
- âge de départ à la retraite 65-67 ans (identique au 30 juin 2024).

Provision relative au Plan de sauvegarde de l'emploi

En mai 2021, la Fédération Française de Football a initié un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), motivé par la nécessité de faire face à des difficultés économiques. Une provision au titre du plan de sauvegarde de l'entreprise a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2020-2021 pour 3,4 millions d'euros et a fait l'objet d'une reprise sur l'exercice 2021-2022, lors de la mise en œuvre effective du PSE et de ses mesures. Neuf salariés ont saisi la juridiction

administrative d'un recours à l'encontre de la décision de validation de l'accord collectif majoritaire contenant PSE émanant de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France.

Par une décision en date du 10 décembre 2021, le tribunal administratif de Paris a annulé la décision administrative de validation au seul motif d'un prétendu défaut de pouvoir du signataire de l'acte du côté de la Fédération, rejetant l'intégralité des autres axes de contestation des requérants. La Fédération a interjeté appel de ce jugement.

La cour administrative de Paris, aux termes d'une décision du 6 mai 2022, a annulé le jugement du tribunal administratif et a rejeté l'ensemble des moyens de contestation des requérants, qui ont initié un pourvoi devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 3 avril 2024, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi des requérants, validant la qualité de signataire de l'accord collectif majoritaire fixant le plan de sauvegarde de l'emploi du 13 juillet 2021.

En parallèle, dix anciens salariés, dont les neuf requérants devant la juridiction administrative, ont saisi le conseil de Prud'hommes de Paris de différentes demandes. Une provision a été constituée en 2021-2022. Il n'y a pas d'évolution de ce litige sur cette saison, la date d'audience reste à ce jour non connue.

Provision litiges RH

Deux salariés ont contesté leur licenciement initié sur cet exercice. Une provision a été constituée à hauteur d'une estimation raisonnable des risques associés.

Provision contrôle Urssaf

Dans le cadre d'un contrôle de l'application de la législation relative aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par l'Urssaf, portant sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 qui s'est déroulé au cours de la saison 2022-2023, la Fédération Française de Football a été informée des observations consécutives à la vérification qui portent sur un montant de 3,2 millions d'euros. La FFF a contesté un certain nombre de griefs opposés par l'Urssaf, qui ont permis de réduire le redressement de 1,3 million d'euros.

Le 6 mai 2024, l'Urssaf a adressé sa mise en demeure pour un montant de 1 928 804 euros. La provision a été ajustée en conséquence. Le 3 juillet, la FFF a saisi la Commission de recours amiable afin de faire contester le redressement notifié, tant sur le fond que sur la forme. Par décision du 13 mars 2025, la Commission de recours amiable a fait droit à la requête en annulant la mise en demeure du 6 mai 2024.

Le 16 septembre 2025, l'Urssaf a adressé une nouvelle mise en demeure reprenant les termes de la précédente.

La FFF a de nouveau saisi la Commission de recours amiable. Une provision de 334 milliers d'euros a été constituée sur l'exercice précédent au titre des risques consécutifs au contrôle pour les années 2023 et 2024.

Provision litige commercial

À la suite d'une consultation menée en 2022 qui a conduit au non-renouvellement d'un prestataire en place, ce dernier a mis en demeure la Fédération Française de Football afin d'obtenir une indemnisation correspondant aux prétendus préjudices subis en 2020 et 2021 résultants de l'annulation des opérations dont il avait charge, dans un contexte sanitaire contraignant. Une phase de conciliation a été entamée entre les deux parties. Une provision a été comptabilisée sur la saison 2022-2023 à hauteur d'une estimation raisonnable du risque. Une provision a été comptabilisée sur la saison 2022-2023 à hauteur d'une estimation raisonnable du risque. Un accord a été trouvé sur l'exercice comptable 2024-2025 et la provision a été intégralement reprise

Passifs éventuels

1. Litige opposant la Fédération Française de Football au liquidateur du club du Sporting Club de Bastia

Le liquidateur du SC de Bastia, agissant aux noms des créanciers du club, reproche à la DNCG de n'avoir rétrogradé le SC de Bastia qu'à l'issue de la saison 2016-2017. Le 30 juillet 2021, le liquidateur a adressé au tribunal de Bastia une demande indemnitaire de 10,8 millions d'euros contre la Fédération Française de Football, considérant qu'une détérioration des comptes du SC de Bastia en 2014 et 2015 aurait dû conduire à une décision plus précoce de la DNCG. À ce jour, aucune assignation n'ayant été délivrée et considérant que ce litige est couvert par le contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Football, aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2025.

2. Litige opposant la Fédération Française de Football et le club de Toulouse FC

Lors de la saison 2020-2021, le club du FC Girondins de Bordeaux a été maintenu en championnat de football de Ligue 1, par décision de la DNCG du 21 juillet 2021. Le club de Toulouse FC prétend que ce maintien s'est réalisé à son détriment, au regard de sa position de barragiste qui lui aurait permis l'accès en Ligue 1 en cas de relégation de Bordeaux. Le Toulouse FC, considérant qu'un préjudice a été subi par cette décision, réclame une indemnisation à la Fédération Française de Football à hauteur de 33,5 millions d'euros.

La FFF n'a pas donné suite à cette réclamation. Le club a saisi le tribunal administratif de Paris de sa demande indemnitaire en décembre 2022. Par ordonnance du 26 mars 2024, le tribunal a rejeté la demande. Compte tenu de l'historique des affaires similaires, qui ont tendance à confirmer les décisions prises par la DNCG, ainsi que du contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Football, couvrant le risque en contentieux, aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2025 (aucune provision n'a été constituée précédemment).



13. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Analyse par nature

Natures des emprunts et dettes	Milliers d'euros		
	Montants inscrits au bilan	Sûretés réelles consenties	
	Montants au 30 juin 2025	Natures	Montants au 30 juin 2025
Emprunts travaux Centre national du football	3 936	Délégation contrat de capitalisation	-
		Nantissement titres	3 936
Intérêts courus	15		-
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 951		3 936

Variation des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Natures des emprunts et dettes	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2024	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2025
Emprunts travaux Centre national du football	5 534	-	(1 583)	3 951
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 534	-	(1 583)	3 951

Échéances des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Natures des emprunts et dettes	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2025	Échéances à moins d'un an	Echéances entre un et cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts travaux Centre national du football	3 936	537	3 056	343
Intérêts courus	15	15	-	-
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 951	552	3 056	343

14. Dettes liées à l'exploitation

Analyse par nature

Natures des dettes	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Dettes fournisseurs	20 144	26 593
Fournisseurs factures non parvenues	6 997	7 901
Dettes vis-à-vis des ligues et des districts	5 159	4 715
Dettes vis-à-vis des clubs	988	915
Dettes fiscales	2 925	4 792
Dettes sociales	8 035	9 530
Dettes FAFA (collectivités, clubs, districts et ligues)	17 850	21 075
Sponsoring joueurs équipes de France	3 640	3 484
Charges à payer sélections nationales	928	527
Clients créditeurs	1 775	1 775
Autres	1 076	1 320
Total des dettes liées à l'exploitation	69 517	82 627

Les dettes présentes dans le tableau ont une antériorité inférieure à un an.

15. Produits constatés d'avance

Analyse par nature

Natures des produits constatés d'avance	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Partenariats	75 301	1 356
UEFA – Droits TV	30 544	36 188
Phase finale UEFA Euro féminin 2025	1 320	-
Billetterie matches Équipe de France A	1 148	-
Euro 2024	-	7 994
Autres	73	332
Total des produits constatés d'avance	108 386	45 870

Les produits constatés d'avance résultent principalement des incidences à chaque clôture de la pluriannualité des contrats de partenariats et des droits TV.

16. Ventes de prestations de service

Analyse par nature

Rubriques des ventes de prestations de service	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Parrainages	135 114	117 176
Droits TV	64 509	56 106
Billetterie	17 142	20 326
Contributions LFP	18 307	29 684
Paris en ligne	1 203	1 277
Produits fédéraux	14 375	15 126
Autres	294	432
Total des ventes de prestations de service	250 944	240 127

17. Autres produits d'exploitation

Subventions et autres produits

Rubriques des subventions et autres produits	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Subventions ministère Jeunesse et Sports	1 241	1 835
Subventions UEFA/FIFA/autres	16 731	6 867
Participation et engagements des clubs	2 357	2 746
Autres produits	2 105	2 964
Total des subventions et autres produits	22 434	14 412

Transferts de charges

Natures des transferts de charges	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Indemnités d'arbitrage LFP	7 411	13 848
Transfert de charges sur salaires	305	345
Autres	1 974	3 901
Total des transferts de charges	9 690	18 094

18. Résultat financier

Rubriques du résultat financier	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Revenus sur placements de trésorerie	2 254	1 537
Résultat de change	(20)	(3)
Charges d'intérêts sur emprunts	(183)	(146)
Total du résultat financier	2 051	1 388

19. Résultat exceptionnel

Rubriques du résultat exceptionnel	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Euro 2024	4 570	-
JO de Paris 2024 - Équipe de France féminine	(1 354)	-
JO de Paris 2024 et Euro Espoirs 2025	(2 701)	-
Coupe du monde féminine 2023	-	(558)
Euro U21 2023	-	(722)
Reprises (dotations) nettes amortissements dérogatoires	(180)	(180)
Amendes et pénalités	95	(136)
Total du résultat exceptionnel	430	(1 618)

20. Situation fiscale

Analyse par nature de la charge d'impôt

Rubriques de la charge d'impôt	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2025	Montants au 30 juin 2024
Charge d'impôt sur les sociétés	(1)	(2)
Crédits d'impôts sur dons et dépenses de mécénat	211	511
Crédits d'impôts famille	103	91
Crédits d'impôts recherche	428	-
Autres régularisations	-	(4)
Total du produit/charge d'impôt	741	596

Impôts différés ou latents

Lors de la saison 2021-2022, un déficit fiscal a été constaté à hauteur de 1 673 milliers d'euros. Ce déficit a été imputé sur le résultat fiscal de la saison 2022-2023 à hauteur de 1 336 milliers d'euros. Lors de la saison 2023-2024 un déficit fiscal a été constaté à hauteur de 3 360 milliers d'euros. Cette saison, le déficit fiscal a été constaté à hauteur de 9 105 milliers d'euros. Le déficit fiscal reportable sur les prochaines saisons s'élève donc à 12 801 milliers d'euros au 30 juin 2025.

Les autres impôts différés ou latents sont les amortissements dérogatoires, la participation des salariés et les provisions pour indemnité de fin de carrière et médaille du travail. Ces rubriques sont présentées en annexe dans des notes dédiées.

Intégration fiscale

La Fédération et l'Institut Emploi Formation du Football ont opté, à compter de la saison 2013-2014, pour le régime de l'intégration fiscale. Il est retenu le principe de neutralité par lequel les entités constatent dans leurs comptes la charge d'impôt sur les sociétés analogue à celle qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale. Le cas échéant, les économies d'impôt du fait de la réalisation par l'Institut de Formation du Football de résultats déficitaires sont comptabilisées en résultat chez la Fédération Française de Football.

21. Participation au résultat

Il n'y a pas de participation des salariés au résultat au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 (104 milliers d'euros au résultat au 30 juin 2024).

22. Intéressement

La prime d'intéressement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élève à 334 milliers d'euros (650 milliers d'euros au 30 juin 2024) et est présentée au compte de résultat dans la rubrique « charges de personnel ».

23. Engagements hors bilan

La Fédération Française de Football a contracté, en date du 13 octobre 2016, un engagement de caution pour garantir un emprunt de 7 000 milliers d'euros. L'engagement est actualisé à la hauteur du capital restant dû, qui s'élève à 4 264 milliers d'euros.

Un second engagement de caution pour garantir un emprunt de 3 000 milliers d'euros a été contracté le 15 décembre 2019. L'engagement est actualisé à la hauteur du capital restant dû, qui s'élève à 1 960 milliers d'euros.

Par décision du 21 avril 2022, le Comex a validé la prise en compte d'un nouvel engagement de caution, d'un montant de 500 milliers d'euros. L'engagement est actualisé à hauteur du capital restant dû, qui s'élève à 465 milliers d'euros.

Par décision du 16 janvier 2025, le Comex a accepté d'abandonner la créance de 10 000 milliers d'euros qu'elle détient sur la LFP au titre de la saison 2024-2025 sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la LFP au cours des quinze exercices suivants celui-ci.

24. Effectifs moyens

Les effectifs moyens de la Fédération Française de Football sont répartis de la façon suivante.

Catégories	Effectifs moyens	
	Exercice clos au 30 juin 2025	Exercice clos au 30 juin 2024
Siège :		
- cadres	246 (dont 20 CDD)	229 (dont 18 CDD)
- non-cadres	24 (dont 1 CDD)	23 (dont 0 CDD)
- apprentis/contrats de professionnalisation	22	19
- stagiaires	10	16
Centre national du football :		
- cadres	55 (dont 11 CDD)	58 (dont 8 CDD)
- non-cadres	21 (dont 1 CDD)	20 (dont 1 CDD)
- apprentis/contrats de professionnalisation	1	4
- stagiaires	6	3
Total des effectifs moyens	346	330

25. Rémunérations et contributions volontaires

Rémunérations allouées aux hauts dirigeants

La rémunération versée aux hauts dirigeants de la Fédération s'élève à 240 612 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 (contre 264 798 euros aux hauts dirigeants au titre de l'exercice précédent).

Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail (bénévolat, mises à disposition de personnes) ;
- des contributions en biens (dons en nature redistribués ou consommés en l'état) ;
- des contributions en services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services).

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire. Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

L'évaluation des contributions volontaires a été réalisée sur la base du recensement des jours de présence des bénévoles élus ou membres de commissions sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Ce nombre de jour a été valorisé par un multiple du SMIC (charges sociales incluses) à la date de clôture. Le montant ainsi calculé a été reporté en pieds de compte de résultat.

26. Informations sur les postes concernant les entreprises liées

Postes du bilan et du compte de résultat	Montants au 30 juin 2025 concernant les entreprises liées	
	Avec lesquelles la Fédération à des liens de participation	Liées
Titres de participation	313	-
Prêts	-	590
Créances d'exploitation	264	29 479
Dettes d'exploitation	191	6 766

La notion « *d'entreprises liées* » a été appliquée aux filiales de la Fédération Française de Football, à la Ligue de Football Professionnel, aux ligues et aux districts qui représentent, conformément aux dispositions des statuts de la Fédération Française de Football, l'ensemble des moyens d'actions de la Fédération pour mener à bien ses différentes missions.

27. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

28. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2025

Sociétés	Capital (en euros)	Capitaux propres (hors capital social, en euros)	Quote-part détenue du capital (en %)	Valeur brute de la participation (en euros)	Montant des cautions et avals fournis par la société (en euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en euros)	Résultat net du dernier exercice (en euros)	Dividende encaissé par la société en cours d'exercice (en euros)	Prêts et avances consentis par la Fédération et non encore remboursés
Renseignements détaillés concernant les participations									
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
IEFF	310 000	988 483	100	310 000	-	10 314 878	45 427	-	-
Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)									
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres détentions (moins de 10 % du capital détenu par la société)									
Euro 2016 SAS	50 000	NC	5	2 500	-	NC	NC	-	-

NC : non connu



Fédération Française de Football

87, boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15
Tél. : + 33 (0) 1 44 31 73 00

Suivez-nous sur :



FFF.fr [FFFtv](https://www.fff.tv) [🐦 équipe de france](#) [🐦 équipe de France féminine](#) [👤 équipe de France](#)

Rédaction et coordination : FFF

Photographies : BSWW, FIFA via Getty Images, FFF, Icon Sport, UEFA via Sportsfile

Création et réalisation : IRWEEMÉDIA

Novembre 2025